



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération
N° 25.020.4
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 28
Pour 27
Contre 1
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030 DE LA DOMITIENNE - 2^{EME} ARRÊT DU PROJET

Date de la convocation : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 11 mars à 17h00

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Sandra PACHOT (représentée par monsieur Thierry DAURAT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY).

9 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 mars 2025

Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de La Domitienne – 2^{ème} arrêt du projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, adoptant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et la prorogation de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu la délibération n°14.192.4 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024, approuvant, au sein de la communauté de communes, la répartition de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois ;

Vu la délibération n°24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, approuvant le 1^{er} arrêt du projet de PLH 2025-2030 pour le soumettre aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ;

Vu la transmission du projet de PLH 2025-2030 arrêté, aux communes de La Domitienne et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en date du 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025-01-08-06 du Conseil municipal de la commune de Lespignan en date du 8 janvier 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la délibération n°05/2025/8.5.3 du Conseil municipal de la commune de Cazouls-lès-Béziers, en date du 23 janvier 2025, rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la délibération n° 001/2025 du Conseil municipal de la commune de Maureilhan, en date du 23 janvier 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la délibération n°0250129_10 du Conseil municipal de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, en date du 29 janvier 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de la commune de Maraussan, en date du 10 février 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la délibération n° 2025/1/1 DM du Conseil municipal de la commune de Colombiers en date du 3 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu la décision n° 25-b01 du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, en date du 7 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH ;

Vu le projet du Programme Local de l'Habitat, ci-annexé ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2025

Application approuvée l'habitat.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_020_4-DE

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'hébergement, le Programme Local de l'Habitat qui est le document cadre de la politique de la Communauté de communes La Domitienne en matière d'habitat et d'hébergement pour une durée de six ans, a été arrêté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2024 et soumis aux 8 communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ;

Considérant que parmi les 8 communes membres de la Communauté de communes, Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan et Nissan-Les-Ensérune ont transmis à La Domitienne une délibération de leur Conseil municipal portant un avis favorable sur le 1^{er} arrêt du projet du PLH 2025-2030 ;

Considérant que l'avis des autres communes et du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois qui n'ont pas délibéré dans les 2 mois est donc réputé favorable ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et donc qu'aucun changement n'affecte structurellement le projet de PLH arrêté le 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter à nouveau le projet de PLH de la Communauté de communes La Domitienne (2^{ème} arrêt) pour le transmettre à monsieur le Préfet de l'Hérault ; que celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la Communauté de communes La Domitienne, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications

Considérant que le Conseil communautaire, devra, in fine, adopter par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

Vote contre : Serge PESCE

À la majorité (27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention),

I. ARRÊTE pour la seconde fois le PLH 2025-2030 de La Domitienne sans modification par rapport au 1^{er} arrêt du 17 décembre 2024 et composé d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions territorialisé, tel qu'annexé.

II. POURSUIT la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/03/2025

Application agor@pref.gouv.fr

99_DE-034-243400488-20250311-25_020_4-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **21 MARS 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **21 MARS 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-François GUIBBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E.espace.com

99_DE-034-2434 00488-2025 0311-25_020_4-DE